

C - ANNEXES

ANNEXE I

P.V. DE LA VISITE DU SITE DE STOCKAGE SOUTERRAIN DE GAZ NATUREL DE TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE(51)

Cette visite du site de stockage, situé en pleine forêt domaniale de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE, s'est déroulée le jeudi 8 juillet 2021 à compter de 9h45 en compagnie de Mme Laetitia PERRIER, directeur de projets, qui m'a accueilli.

Dans un premier temps, au sein du bâtiment administratif, la responsable de STORENGY France m'a présenté l'historique du site : la découverte de ce gisement de gaz naturel en 1982, le rachat du site en 1994 par GDF, la conversion en stockage en 2005, l'arrêt de l'exploitation du gisement en 2006, la construction en 2008 des installations de surface, la mise en service du stockage en 2011 et la mise en exploitation réduite depuis 2014.

Les parcelles concernées par l'exploitation du stockage sont soit la propriété de STORENGY soit font l'objet de conventions d'occupation du domaine forestier avec l'ONF comme les parcelles de la station centrale.

Depuis 2020, STORENGY envisage le redémarrage du site pour diminuer la dépendance énergétique de notre pays avant la fin des autorisations d'exploitation des énergies fossiles et avant également de reconvertir le site.

12 communes appartiennent au périmètre de ce site de stockage. Le gaz, extrait à 1700 mètres de profondeur se trouve dans une poche, sorte de réservoir de 17 km de long, de 4 km de large pour 45 m environ d'épaisseur et sera extrait par 5 puits d'exploitation alors que 10 puits de surveillance serviront au contrôle des pressions au sein du réservoir.

Le projet pourrait favoriser la création de 5 emplois directs et de 15 emplois indirects. Le redémarrage du site n'est pas exempt de dangers(effets thermiques et de surpression) qui font l'objet de procédures et de moyens techniques mis en œuvre pour les empêcher de se développer. Ce sont les raisons qui nécessitent l'instauration de servitudes d'utilité publique.

La responsable de STORENGY présente, en me les expliquant les 2 écueils possibles que sont la subsidence (affaissement de terrain) et les microséismes pour lesquels des moyens de surveillance seront mis en place.

Mme PERRIER évoque également dans le cadre de cet entretien, la Commission de Suivi du Site qui s'est réunie pour la 1 ère fois le 8 juin 2021, le stockage de BURE éloigné de 30 km du site et qui ne sera pas concerné par un quelconque impact et les nombreux contacts

qu'elle a pu avoir depuis plusieurs mois avec les diverses associations (environnementales, sportives, de loisirs...) présentes dans ce secteur forestier.

Nous avons parcouru ensuite les installations de la station centrale : le raccordement réseau transport, le comptage, la zone de dépotage, le bâtiment avec l'électro-compresseur, le poste haute-tension et le bâtiment électrique.

Au bout du site se trouve le bassin d'eaux pluviales puis le système de régénération TEG, la zone d'événements, le manifold puits et le filtre station. A noter qu'attenant au bâtiment administratif se trouve la salle de pilotage. Derrière cet ensemble est situé le laboratoire du site (odorisation et qualité gaz).

En quittant l'enceinte du site et juste à proximité de celui-ci, se trouvent le bureau du gardien et un parking de quelques places(9) pour les visiteurs.

Avant de conclure cette visite, mon hôte m'a proposé de nous rendre à quelques hectomètres de là pour voir un puits d'exploitation le TF 102. Il est entouré d'un grillage et de végétation et comporte sur la grille d'entrée les consignes de sécurité à respecter.

ANNEXE 2

COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 16 SEPTEMBRE 2021 SUR LE PROJET DE REDEMARRAGE DU SITE DE TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE ET LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Cette réunion publique, obligatoire dans le cadre d'une enquête ICPE avec institution de Servitudes d'Utilité Publique, s'est déroulée à TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE (salle de l'abbaye) le jeudi 16 septembre de 18h15 à 19h30 et n'a réuni que 5 personnes.

Indiquée dans l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête et dans les avis d'enquête affichés dans les 12 communes concernées par le périmètre ainsi que par voie de presse, cette réunion n'a visiblement pas attiré la population malgré l'horaire qui n'empiétait pas sur la soirée.

Après le mot d'accueil du commissaire-enquêteur, le rappel de l'objet de l'enquête publique, les raisons motivant cette réunion et la manière dont se déroulerait cette réunion(présentation de 20-25 minutes puis questions/réponses) la parole a été donnée aux 2 représentantes de STORENGY -Mmes Laetitia PERRIER, Directeur de projets et Hélène GIOUSE Directeur industriel et HSE(Hygiène, Santé, Environnement).

Leurs interventions ont suivi le plan suivant :

- Présentation Générale : Les missions de STORENGY avec ses 14 sites et ses 1000 collaborateurs,
- Court film de présentation du site et de son fonctionnement : la station centrale et le process industriel de soutirage du gaz,
- Etapas du projet : la réflexion, les différentes étapes administratives, les contacts locaux, les opérations sur site
- Impacts du projet : sur la circulation (VL des personnels et 2 PL par semaine), impacts sonores (35 db à 600 m du site et 60 db en limite de station), impacts au niveau du sous-sol (subsidence et sismicité induite) –Actions concrètes en zone NATURA 2000 en faveur des espèces vulnérables et des espèces végétales mises en place par STORENGY avec le concours de l'ONF(zéro produit phytosanitaire, diminution de l'éclairage, installations plus discrètes et pour l'avenir sentier pédagogique du sonneur à ventre jaune)
- Maîtrise de l'urbanisme : Les Servitudes d'Utilité Publique(SUP) sont des zones où le droit de propriété est modifié. Les SUP sont imposées dans le but de protéger l'intérêt général. Il est fait un rappel des SUP instaurées depuis 2010 et des SUP de 2021 qui tiennent compte des modifications de la réglementation.

Après cet exposé, les représentantes de STORENGY ont répondu à diverses questions portant sur :

-les raisons de la mise sous cocon du site depuis 2012 ? **Réponse de STORENGY : en raison d'un contexte du marché défavorable**

-pourquoi ce redémarrage pour 15 ans ? **Réponse de STORENGY : intérêt social (5 emplois créés) et économique (plus de 2 millions de dépenses d'exploitation par an sur toute la durée de l'exploitation avec une démarche favorisant les achats locaux).**

-à quoi correspond l'unité térawatt/h ? **Réponse de STORENGY : unité de mesure d'énergie correspondant à 10 puissance 12 wattheures**

-qui va bénéficier du gaz issu du site ? **Réponse de STORENGY : le gaz sera envoyé sur le réseau de transport pour être acheminé ensuite vers les clients de la région GRAND EST**

-quelle est la qualité du gaz soutiré ? **Réponse de STORENGY : il s'agit d'un gaz à bas pouvoir calorifique. En sortie de site, il sera mélangé avec du gaz « riche » pour respecter globalement la qualité attendue.**

-où seront placées les sondes surveillant la sismicité ? **Réponse de STORENGY : elles seront réparties au niveau des plateformes des puits.**

-que deviendra le site à la fin de l'exploitation ? **Réponse de STORENGY : à ce stade , le démantèlement des installations puis la remise en état des terrains sont prévus. STORENGY est cependant attentif aux attentes du territoire et se dit prêt à réfléchir à un projet de reconversion (en accord avec les parties prenantes locales, en premier lieu l'ONF).**

Aucune manifestation d'hostilité ou de contestation à l'égard du projet n'a eu lieu lors de cette réunion-très bien préparée- qui s'est déroulée très sereinement dans un état d'esprit de parfaite transparence.

La déception a été grande tant de la part des représentantes de STORENGY que du commissaire-enquêteur devant ce manque d'affluence de la part de la population certes habituée depuis longtemps maintenant à la présence de ce site industriel en pleine forêt.

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE(51)

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE REDÉMARRAGE DU STOCKAGE DE GAZ NATUREL DE TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE, COMPRENANT DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE, PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ STORENGY-FRANCE- IMMEUBLE DJINN-12 RUE RAOUL NORDLING-CS70001-92 274 BOIS-COLOMBES CEDEX

<p>PROCES-VERBAL DE SYNTHESE PREVU PAR L'ARTICLE R 123-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT</p>

L'article R 123-18 du code de l'environnement dispose en son 2^e alinéa que "**dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations**".

Ce document a pour mission de présenter les observations recueillies pendant la durée de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 août 2021 au 27 septembre 2021.

Le dossier d'enquête en version papier a bien été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture des mairies de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE(51), SOMMELONNE(55), CHANCENAY(52), RUPT-AUX-NONAINS(55). Ce dossier était également consultable sur ordinateur et sur le site internet de l'Etat dans la Marne, la Meuse et la Haute-Marne.

Les personnes intéressées pouvaient consigner leurs propositions sur les registres mis à leur disposition dans les mairies concernées, par correspondance et par voie électronique à l'adresse prévue par la DDT à charge pour elle de les communiquer au commissaire-enquêteur.

→PERMANENCES :

Mes 5 permanences, soit 15 heures de présence à la disposition du public, se sont déroulées dans les mairies concernées aux jours et heures indiqués dans l'arrêté préfectoral à l'article 3, à savoir:

-le lundi 16 août 2021 de 9 h à 12h : TROIS-FONTAINES L'ABBAYE(51)

-le mardi 24 août 2021 de 15h à 18h : SOMMELONNE(52)

-le mercredi 1^{er} septembre 2021 de 9h à 12h : CHANCENAY(52)

-le vendredi 24 septembre 2021 de 9h à 12h : RUPT-aux-NONAINS(55)

-le lundi 27 septembre 2021 de 15h à 18h : TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE(51)

→REUNION PUBLIQUE

Une réunion publique, concernant notamment le projet et les servitudes d'utilité publique s'est déroulée le jeudi 16 septembre à TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE (salle de l'Abbaye) et n'a rassemblé que 5 personnes. Le compte-rendu de cette réunion est joint à ce P.V.

→BILAN DES OBSERVATIONS

➤OBSERVATIONS SUR LES REGISTRES

Sur les 4 registres mis à la disposition du public, 3 observations ont été enregistrées selon la répartition suivante :

-TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE : 2

1 /M. Marc JACQUIN : *Je suis satisfait des réponses que j'ai posées, entre autre pour la réserve de gaz sur notre territoire.*

2 / M. Thierry FARGETTE : *Je souhaite que le puits TF 107, situé sur le territoire de la commune de CHEMINON soit renommé CHE 107.*

-SOMMELONNE : 1

3 / M. Jean-Pierre IUNG : *Je suis venu me renseigner à quelle profondeur est située le gaz sur ma parcelle pour pouvoir effectuer des travaux forestiers.*

-Registre de CHANCENAY : pas d'observation

-Registre de RUPT-aux-NONAINS : pas d'observation

➤OBSERVATIONS PARVENUES PAR VOIE ELECTRONIQUE :

Le site internet n'a pas enregistré de dépôt d'observations.

➤ **OBSERVATIONS RECUES PAR CORRESPONDANCE :**

Aucune observation n'a été reçue par correspondance au siège de l'enquête (mairie de TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE) à l'attention du commissaire-enquêteur.

➔ QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

-Que signifie pour STORENGY-FRANCE le retrait du site de TROIS-FONTAINES du Schéma de Sécurisation Energétique de la France ?

-Si le gaz du site de TROIS-FONTAINES présente des avantages en termes d'exploitation, de vente et d'acheminement en Région GRAND-EST, de diminution de gaz à effet de serre, de diminution de nos importations de gaz, qui devraient permettre en temps voulu le démantèlement et la réhabilitation du site, pourquoi se limiter à une production de 965 millions de m3 de gaz ?

-Quels seraient les éléments déterminants pour une décision de mise en œuvre du scénario de soutirage optionnel avec le renfort de 2 puits (SOE2 et RPN2) pour une production de 1680 millions de m3 de gaz ?

-Pouvez-vous évoquer les premiers résultats ou les premières constatations concernant les sondes chargées de la surveillance de la sismicité ?

Telle est la synthèse que je soumetts ce jour à Mme Laetitia PERRIER, directeur de projets, représentant la Société STORENGY en application de l'article 123-18 du code de l'environnement.

La Société STORENGY dispose de 15 jours pour me faire part de ces remarques sous forme de mémoire en réponse qu'appellent de sa part ces éléments portés à sa connaissance.

Le 1^{er} octobre 2021

Le Commissaire Enquêteur

Pour la Société STORENGY

Signé : Jean-Pierre GADON

Signée : Laetitia PERRIER